

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Angoulême
Palais de Justice
- BP 215 -
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél. 0 891 01 11 11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE



Concernant :

Sàrl SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS
route du Peux
ZE La Croix Blanche
BP 9
16800 SOYAUX

Dépôt effectué par :

Sàrl SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS
route du Peux
ZE La Croix Blanche
BP 9
16800 SOYAUX

Numéro RCS : Angoulême B 438 402 190

<26288/2001B00221>

Pièces déposées le 30/04/2008.	Numéro : 8001046
Procès-verbal d'Assemblée du 29/12/2007 - Nomination de Commissaire aux comptes	

Le Greffier,

« GROUPE EXPERTS CONSEILS - GEC »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 47 984 €

Siège social : ZE la Croix Blanche – Route du Peux – BP 9 – 16800 SOYAux

RCS Angoulême 438.402.190

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 décembre 2007

- I -

Le 29 décembre 2007

Au siège social à Soyaux,

A 10 heures,

➤ Madame CALANDRE	500 parts
➤ Monsieur CORBI	500 parts
➤ Monsieur DAMPERAT	500 parts
➤ Monsieur GARDILLOU	500 parts
➤ Monsieur PAPON	499 parts
➤ Monsieur RAMBEAU	500 parts

TOTAL DES PARTS

2.999 PARTS

Seuls associés de la société **GROUPE EXPERTS CONSEILS**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les gérants, permet de constater que les associés présents possèdent 2 999 parts sociales sur les 2 999 parts ayant le droit de vote.

Par conséquent, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU préside la séance en qualité de co-gérant associé.

(Handwritten signatures and initials)
W
M
ASS
JL
[Signature]

Approbation des comptes annuels au 30/06/2007

- II -

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de gestion de la gérance
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2007
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées
- le texte des projets de résolutions

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- **Approbation des comptes clos le 30/06/2007 et Quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat,**
- **Déclaration concernant les dividendes,**
- **Dépenses somptuaires et frais généraux - article 39.4 CGI,**
- **Rapport spécial des co-gérants sur les conventions réglementées,**
- **Nomination de Commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs.**

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, puis ouvre la discussion.

- IV -

Première Résolution – Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2007, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 42.016 €, approuve ces comptes et les opérations décrites dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

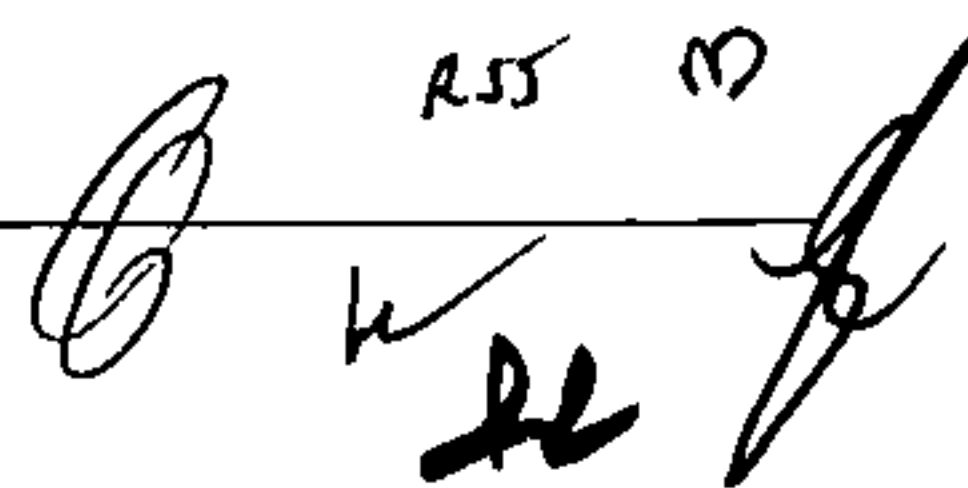
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 42.016 € de la manière suivante :

- Autres réserves 42.016 €

Approbation des comptes annuels au 30/06/2007

RSS M


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution – Déclaration concernant les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents, il n'a pas été distribué de dividendes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution – Dépenses/Charges visés à l'article 39.4 du CGI

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, constate qu'au cours de l'exercice examiné, la société n'a supporté aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution – Conventions réglementées

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre les associés et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les personnes intéressées par ces conventions n'ont pas pris part au vote.

Sixième Résolution – Commissaires aux comptes

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30/06/2007 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- La Société SOFAL, Société de Commissariat aux Comptes représentée par Mr REMAUD Stéphane en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Mr BAILLARGEAU Christophe en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013.

La Société SOFAL et Monsieur BAILLARGEAU ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Approbaton des comptes annuels au 30/06/2007

B

AJS m

W ef ll

Septième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

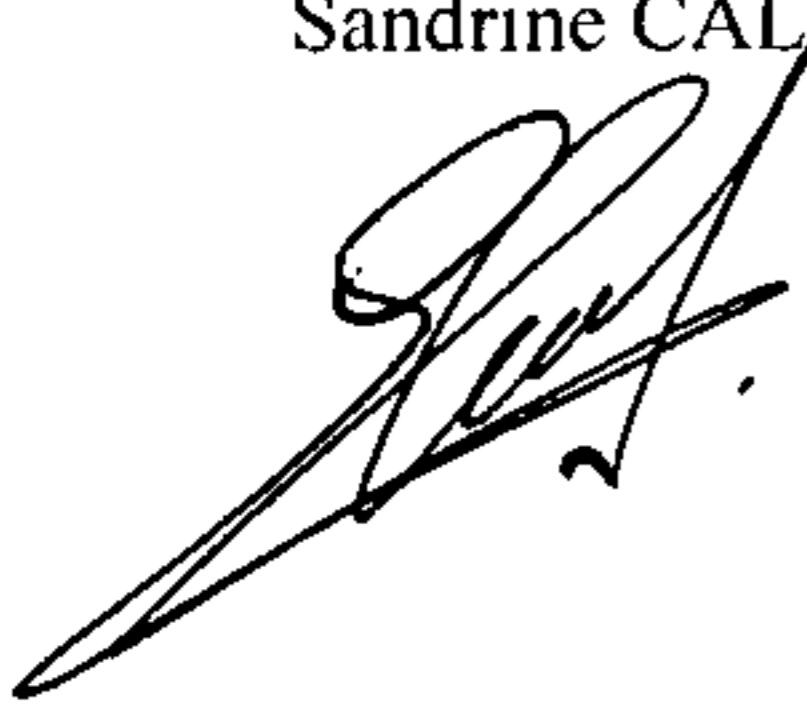
Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Sandrine CALANDRE

Lucien CORBI

Michel DAMPERAT



Christian GARDILLOU

Patrick PAPON

Jean-Jacques RAMBEAU

